

Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.



Conseils de sécurité

à respecter pour toutes situations
à proximité des lignes électriques.



Travaux agricoles ou sur des chantiers, élagage, loisirs nautiques ou aériens, pêche sont **autant d'activités qui vous exposent à des risques** si elles sont effectuées à proximité de lignes électriques sans respecter quelques précautions élémentaires.

En effet, le **danger existe** :

- si vous approchez trop près d'une ligne électrique ou pointez un objet dans sa direction,
- si vous entrez en contact avec une ligne, directement ou par l'intermédiaire d'un outil, d'un engin ou d'un matériel.

Vous pouvez alors provoquer un arc électrique, appelé amorçage, et vous risquez l'électrocution.

Il faut donc être prudent et rester à distance dès lors que l'on se trouve à proximité d'une ligne électrique, que ce soit pour le travail ou pour les loisirs.

Pour vous éviter tout risque d'accident et pratiquer votre activité en toute sécurité, il suffit de rester à distance des lignes et de respecter quelques mesures simples de prévention.

Lisez attentivement ce document.

Il vous présente **les règles élémentaires** à respecter pour éviter des risques inutiles.



Vos moyens de prévention

Quelle que soit votre activité, soyez prudents, ne touchez jamais une branche, un engin ou un objet en contact avec une ligne.

AGRICULTEURS :

- **Ne rehaussez pas** votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez **élaguer, ou apporter une modification** sous une ligne électrique ou à **proximité**, contactez votre interlocuteur ERDF ou RTE habituel.
- **N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution** le matériel d'arrosage sous les lignes électriques.

PROFESSIONNELS DU BTP ET LOUEURS D'ENGIN (PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS) :

- Vous devez **déclarer vos travaux** en envoyant une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (DICT) à RTE et/ou à ERDF en faisant référence à la **Demande de Renseignements** (DR) transmise par le donneur d'ordre.
- **Examinez avec vos gestionnaires** (ERDF, RTE...) les principales mesures de prévention à prendre.



Agriculteurs



Professionnels du BTP



Loueurs d'engin

AMATEURS DE SPORTS ET DE LOISIRS EN PLEIN AIR :

- **Consultez** les cartes pour connaître les zones à risque.
- **Demandez conseil** à votre club.
- **Vérifiez** les vents.

PÊCHEURS :

- **Évitez** de pêcher près des lignes électriques.
- **Demandez conseil** à votre fédération de pêche sur les zones à risque.
- **Tenez votre canne** en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique.

Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.



PRINCIPALES
SITUATIONS À RISQUES :

- Engins de grande hauteur
- Déchargement et stockage de produits
- Peinture, couverture, manutention sur les toits
- Parapente
- Cerf-volant
- Pêche
- Nacelle



Amateurs de sports
et de loisirs en plein air



Pêcheurs

Prudence !

POUR LES AGRICULTEURS, LES PROFESSIONNELS DU BTP ET LES LOUEURS D'ENGIN :

- Si vous manutentionnez des objets encombrants ou de grande longueur (matériels d'arrosage, échelles, nacelles, antennes, échafaudages, tuyaux d'arrosage...).
- Si vous élaguez ou coupez des arbres.
- Si vous circulez avec des engins de grande hauteur ou de hauteur variable (engins de levage, déchargement, stockage de produits).
- Si vous aménagez des drains ou creusez une tranchée.
- Si vous réalisez la peinture d'une façade, couvrez un toit, manipulez des panneaux publicitaires.

POUR LES AMATEURS DE SPORTS ET LOISIRS AÉRIENS :

- Parapente et autres activités aériennes (vols en ULM, deltaplane, aviation de tourisme).
- Jeux de cerfs-volants.
- Activités nautiques à voile.

POUR LES PÊCHEURS :

- Lancers vifs, particulièrement avec une canne à pêche en fibre carbone.
- Utilisation d'une ligne de grande longueur pour la pêche « au coup ».

Conseils en cas d'accident :

- **Interdire l'accès** pour empêcher un autre accident (distance mini de 5 m).
- **Ne pas toucher** aux personnes blessées quand elles sont encore en contact avec la ligne pour éviter d'être vous-même électrisé.
- **Ne pas toucher** aux câbles même tombés au sol, ni aux pylônes.
- **Alertez** les pompiers (18) et la gendarmerie (17) et le SAMU (15).



Pour toute information
complémentaire,
contactez :

www.erdfdistribution.fr
www.rte-france.com

www.sousleslignes-prudence.fr